



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Nature

La Roche-sur-Yon, le 26 juillet 2023

Dossier suivi par : Laurence BONNEAU  
Tél. : 02 51 44 33 11  
Mail : laurence.bonneau@vendee.gouv.fr

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 21 juillet 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets dangereux et déchets non dangereux, établi en application du Code de l'Environnement, partie réglementaire (articles R 541-49 à R 541-61).


**Ce récépissé n° 2018-21 est valable cinq ans à compter du 26 juillet 2023.**

Avant l'échéance de ce délai, il vous appartiendra de prendre contact avec mes services pour en effectuer le renouvellement. Je vous précise également qu'un exemplaire du récépissé de transport doit rester en permanence dans vos véhicules.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les dispositions des articles R 541-42 à R 541-48 du code précité, qui imposent notamment aux transporteurs de déchets dangereux, la tenue d'un registre, à conserver pendant au moins 3 ans. Le contenu de ce registre est précisé par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Eau et Nature,



Sylvie DOARÉ

**SARL BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE**  
2 Rue Etienne-Lenoir  
ZI du Bois-Joly  
85500 LES HERBIERS



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Nature

La Roche-sur-Yon, le 26 juillet 2023

Dossier suivi par : Laurence BONNEAU  
Tél. : 02 51 44 33 11  
Mail : laurence.bonneau@vendee.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE  
DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement – Titres I et IV du livre V : "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances" ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**délivre à : SARL BAUDON-ROUVREAU RECYCLAGE**

**dont le siège social est situé : 2 rue Etienne Lenoir - Z.I. du Bois-Joly  
85500 LES HERBIERS**

**récépissé de sa déclaration du : 21 juillet 2023  
relative à son activité de transport par route de  
déchets dangereux et non dangereux**

**Récépissé n° 2018-21 renouvelé le 26 JUILLET 2023  
à LA ROCHE SUR YON - VENDÉE**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

**La validité de ce récépissé est de cinq ans.**

La Cheffe du Service Eau et Nature,

Sylvie DOARÉ